

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Mise à jour : Septembre 2020

Document adapté par Andrée Gagnée (TTS), Anne Frégault (psychoéducatrice), Caroline Bertin (directrice adjointe) et Patrick Brunet (TES) à partir du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence rédigé par Isabelle Aucoin (TES) et Sophie Guilbault (psychoéducatrice) du Centre La Croisée

Table des matières

But du plan de lutte	3
Définitions	3
<i>Violence</i>	3
<i>Intimidation</i>	3
<i>Cyberintimidation</i>	3
<i>Agresseur</i>	4
<i>Victime</i>	4
<i>Témoin</i>	4
Analyse de la situation	5
<i>Constat de la réalité du milieu</i>	5
<i>Forces du milieu</i>	5
<i>Vulnérabilités du milieu</i>	5
<i>Priorités du centre</i>	5
Mesures préventives	6
Mesures favorisant la collaboration des parents	6
Procédure pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	6
Actions, mesures de soutien et encadrement, sanctions et suivi	7
Mesures visant à assurer la confidentialité	7
Annexes	8
<i>Annexe 1 – Fiche de signalement</i>	8
<i>Annexe 2 - Actions, mesures de soutien et encadrement, sanctions et suivi</i>	10
Références	11

But du plan de lutte

Le but de ce plan de lutte à l'intimidation et la violence est de permettre aux élèves de poursuivre leur éducation dans un climat sain et sécuritaire. En tant qu'établissement scolaire, la protection, la sécurité, l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves est un devoir sur lequel nous devons nous attarder.

Définitions

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens ». (L.I.P, 2020, art 13(3))

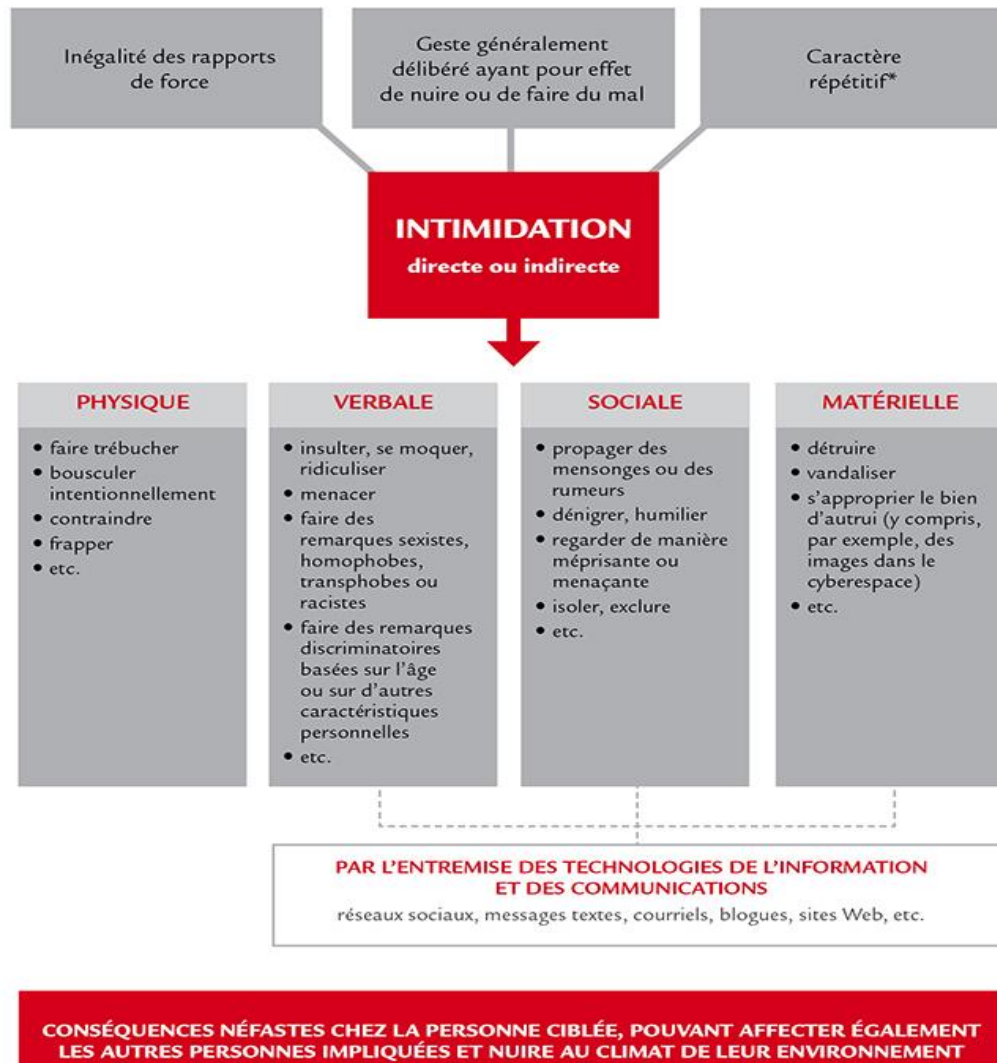
Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ». (L.I.P, 2020, art 13(1.1))

Contrairement au conflit, l'intimidation est une agression à travers laquelle on retrouve un rapport de force inégal ainsi qu'un caractère répétitif.

Cyberintimidation : Tous comportements d'intimidation faits par l'entremise d'un moyen technologique (ex : ordinateur ou cellulaire). Cette forme se distingue des autres formes d'intimidation par le fait qu'elle peut atteindre la victime n'importe où et n'importe quand (24h sur 24, 7 jours sur 7). De plus, elle permet la propagation instantanée, vise un vaste public, et il est presque impossible de la contrôler. Une fois que l'information se retrouve dans l'espace virtuelle, c'est irréversible. (Sécurité publique du Canada)

Voici quelques exemples :

- Envoyer des messages textes blessants ou menaçants à répétition ;
- Faire circuler des rumeurs sur les réseaux sociaux;
- Prendre une photo ou filmer une scène pouvant atteindre la réputation de la personne, pour ensuite le partager ou le mettre public sur les réseaux sociaux;
- Prendre possession du compte de la personne et propager du contenu pouvant nuire à sa réputation (ex : écrire des propos blessants en se faisant passer pour le propriétaire du compte);
- Créer des pages internet pour se moquer d'une personne ou d'un groupe de personne;
- Se faire passer pour quelqu'un d'autre, dans le but d'obtenir de l'information, des photos, des vidéos, et les partager ensuite à un vaste public.



Tiré de : Famille Québec. (2020). Qu'est-ce que l'intimidation? Repéré à <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/definition/>

Agresseur : Toute personne, responsable ou complice, qui pose des gestes, paroles ou actions d'intimidation.

Victime : Toute personne qui est la cible de gestes, paroles ou actions d'intimidation.

Témoin : Toute personne ou groupe de personne qui assiste à des gestes, paroles ou actions d'intimidation. Le témoin a un rôle important à jouer puisqu'il peut changer la situation. En effet, il peut aider la victime en dénonçant la situation à des intervenants ou en s'opposant verbalement à la situation. Par contre, il peut également nuire à la victime par son inaction ou en ayant des comportements qui encouragent l'intimidateur à continuer (ex : rire ou partager des photos humiliantes sur les réseaux sociaux).

Analyse de la situation

Constat de la réalité du milieu

Le Centre L'Avenir est un établissement de formation générale des adultes (FGA). Il compte un bâtiment principal ainsi que trois satellites. En début d'année scolaire, on compte environ 1500 élèves inscrits aux programmes FGA, FIS, FISEX, FADA et francisation. Il est à noter que la clientèle inscrite au programme de francisation est majoritairement issue de l'immigration. Par ailleurs, il est important de mentionner que la clientèle est en constant mouvement durant l'année scolaire. Régulièrement, des élèves s'inscrivent alors que d'autres terminent leurs cours ou les abandonnent. Le nombre est donc variable tout au long de l'année.

Forces du milieu

En ce qui concerne les actes d'intimidation et de violence, le centre s'est doté de stratégies et d'outils pour intervenir rapidement. Tout d'abord, les événements problématiques sont rapidement repérés et pris en charge. En plus des surveillants d'élèves qui sont toujours présents, l'équipe est composée de plusieurs intervenants scolaire (TES, TTS et psychoéducatrice) qui sont à l'affût de ce qui se déroule dans l'école. Ceux-ci peuvent intervenir directement pour désamorcer la situation ou référer à l'intervenant approprié. Les élèves démontrent généralement un sentiment de confiance vis-à-vis ces intervenants et vont les voir rapidement en cas de problème. De plus, la cohésion qui existe au sein de l'équipe-école favorise une bonne communication et un bon échange d'informations à l'interne ainsi qu'auprès des organismes communautaires et de la police.

Vulnérabilités du milieu

On dénote de fortes disparités socio-économiques dans les secteurs desservis par le Centre l'Avenir ce qui peut engendrer certaines tensions. Par ailleurs, la proximité avec le pont de l'autoroute 25 menant à Rivière-des-Prairies représente un enjeu qui demande une vigilance supplémentaire. Quant à elle, l'utilisation du cellulaire et des réseaux sociaux, autre qu'à des fins pédagogiques, est une préoccupation importante du Centre l'Avenir. Les intervenants doivent demeurer vigilants quant aux informations et aux discussions partagées entre les élèves sur les réseaux sociaux, car celles-ci peuvent engendrer des conflits, des rumeurs ou de la cyberintimidation.

Priorités du centre

- Animer des capsules en classe par les intervenants sur l'intimidation et sensibiliser les élèves à la cyberintimidation
- Animer des ateliers ciblés pour les élèves vulnérables ou à risque afin de les outiller à faire face à diverses situations problématiques
- Animer des kiosques de sensibilisation sur l'intimidation
- Offrir des ateliers de sensibilisation au personnel et aux intervenants sur l'intimidation et la violence
- Mettre en œuvre des activités ludiques permettant le développement d'un sentiment d'appartenance chez les élèves et le personnel (dîners, fêtes, etc.).
- Utiliser la télévision pour passer des messages de sensibilisation et utiliser davantage les outils visuels affichés dans l'école. Ainsi, les élèves qui s'inscrivent en milieu d'année et qui n'assistent pas aux activités de prévention seront tout de même exposés à du contenu préventif en lien avec la violence et l'intimidation.

Mesures préventives

À chaque semaine, à l'arrivée des nouveaux élèves au centre, ceux-ci sont rencontrés en grand groupe et le code de vie leur est expliqué en détails. Il en est de même pour les trois autres satellites. Par la suite, les enseignants leur présentent les règles et attentes de leur classe respective. Une emphase particulière est mise sur le respect et sur les bons comportements attendus. Les comportements non tolérés sont également annoncés, de même que les sanctions possibles (tolérance zéro en ce qui a trait à la violence et l'intimidation).

En lien avec les priorités du centre, voici ce qui est actuellement mis en place pendant l'année scolaire :

- Lors de la Semaine de la sensibilisation à l'intimidation et de la prévention, la TTS et la psychoéducatrice anime un kiosque d'informations et de sensibilisation, adressée à tous les élèves, sur le harcèlement, l'intimidation et le sextage.
- En sous-groupes, avec des élèves ciblés, nous invitons des intervenants de la CALACS pour sensibiliser et faire de la prévention sur l'exploitation sexuelle.
- En collaboration avec l'organisme Regroup'elles, la TTS et la psychoéducatrice animent des rencontres, avec des jeunes ciblés (considérés plus vulnérables) ou sous invitation, sur le sujet de l'exploitation sexuelle.
- Pour l'année 2020-2021, les intervenants ont le projet d'animer des capsules de groupe dans les classes FBC sur la cyberintimidation et l'utilisation appropriée des réseaux sociaux. Le tout pourrait se faire en collaboration avec un policier communautaire.

Pour l'année 2020-2021, nous souhaitons que les élèves de francisation soient invités à ces diverses activités.

Par ailleurs, tout au long de l'année, plusieurs affiches de sensibilisation sont apposées sur les murs du Centre l'Avenir (bâtiment principal et francisation) à des endroits stratégiques afin qu'elles soient vues par le plus grand nombre d'élèves possible (ex : à l'entrée des élèves, aux toilettes, à la cafétéria et dans les cages d'escalier).

Mesures favorisant la collaboration des parents

Lors d'une situation de violence ou d'intimidation qui implique un élève mineur, les parents sont avisés de l'évènement (par la direction ou l'intervenant répondant). Ils sont invités à venir rencontrer l'équipe-école afin de prendre connaissance des interventions qui seront mise en place autour de leur enfant (que l'élève soit la victime ou l'intimidateur). Pour des cas d'intimidation ou de violence impliquant des élèves majeurs, les parents sont contactés uniquement si l'élève nous l'autorise, et si nous croyons que leur collaboration sera favorable.

Procédure pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Un élève qui est victime ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence peut :

- Aller signaler l'évènement à un membre du personnel
 - Les coordonnées des intervenants scolaires (numéro de téléphone, adresse courriel) figurent en page 5 de l'agenda, sur leur carte d'affaire et sur le site du Centre l'Avenir (dans la section «Le Centre» puis «Notre équipe»).
 - L'élève qui désire signaler un acte d'intimidation ou de violence s'y réfère.
- Remplir la «Fiche de signalement» (Annexe 1) disponible et la déposer dans la boîte blanche.

Le TES s'occupera de récolter et d'analyser les plaintes. Il rencontrera les personnes concernées afin d'évaluer la gravité, la durée, la fréquence et la dangerosité des actes.

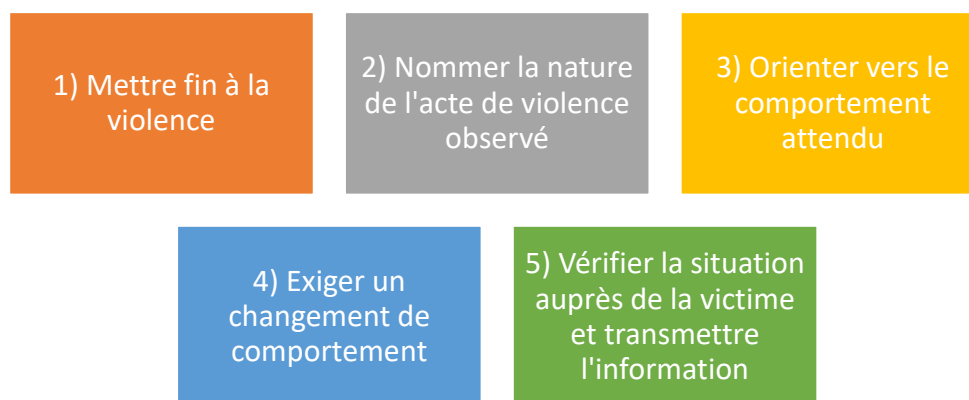
- En cas d'évènements graves d'intimidation ou de violence l'information sera rapidement transmise à la direction. Les parents d'un élève mineur seront contactés.
- Si ce n'est pas déjà fait, la fiche de signalement de l'acte sera complétée par le TES et le signaleur, puis une copie sera fournie à l'intervenant scolaire attribué à l'élève en question (que ce soit pour la victime, l'intimidateur ou le témoin).
- L'évènement sera compilé dans un cartable à cet effet, qui sera gardé sous clé dans le bureau des intervenants scolaires.

Si un soutien individuel est nécessaire, l'intervenant scolaire attribué à l'élève en question pourra assurer le suivi et le référer à une ressource externe ou à la police si nécessaire.

- L'intervenant scolaire apposera une note au dossier de l'élève (note évolutive)
- Une brève note à cet effet sera apposée dans le dossier Tosca.Net des élèves concernés.

Actions, mesures de soutien et encadrement, sanctions et suivi

Les actions prises par le personnel du centre visent à stopper la violence en 5 étapes.



Tiré et adapté de Commission scolaire des Hauts-Cantons (CHSC). (2016). *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence (protocole d'intimidation)*. Repéré à http://fga.cshc.qc.ca/dynamiques/PDF_FGA/Protocole_Intimidation_LMJN16.pdf

À cet effet, le tableau en Annexe 2 décrit les actions, les mesures de soutien et d'encadrement, les sanctions et les suivis effectués par les intervenants scolaires auprès des différents acteurs (victime, intimidateur et témoin).

Mesures visant à assurer la confidentialité

Les différentes procédures pour signaler une plainte assure une confidentialité (adresse courriel, boîte vocale, rencontre individuelle, boîte de dépôt mise sous clé). Les notes déposées dans le dossier Tosca.Net des élèves seront brèves et contiendront peu d'informations révélatrices. Tous les documents physiques dans lesquels se retrouvent les informations complètes seront déposés dans un classeur verrouillé.

Annexes

Annexe 1 – Fiche de signalement



Fiche de signalement

Renseignements

Nom du centre :	
Date de l'événement :	Heure :
Nom de la personne complète la fiche :	
Fonction au centre :	

Présumée victime

Nom, prénom :			
Poste occupé :	• Élève	• Personnel du centre	
Blessure physique :	• Aucune	• Légère	• Sévère

Présumé auteur de l'agression

Nom, prénom de l'auteur :			
Niveau :	• Alphabétisation	• Présecondaire	• Secondaire
Nom, prénom de(s) complice(s), s'il y a lieu :			

Témoins

Nom, prénom du (des) témoin (s):

Nature de l'acte posé

Type(s) d'événement(s)	Forme(s) d'agression(s)				
<p style="text-align: center;">Violence</p> <p>«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»</p> <table border="1"> <tr> <td>• Physique</td> <td>• Verbale</td> <td>• Écrite</td> <td>• Électronique</td> </tr> </table>	• Physique	• Verbale	• Écrite	• Électronique	<p>Intégrité et sécurité physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agresser à mains nues • Agresser avec une arme/objet • Vol, extorsion • Menaces/fausse alarme • Porter une arme <p>Intégrité morale et psychologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Humilier, ridiculiser, dénigrer • Harceler, traquer • Insulter, injurier • Menaces/chantage <p>Intégrité sociale et vie privée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclure, isoler, ignorer • Briser une réputation ou y nuire <input type="checkbox"/> Filmer, photographier à l'insu <input type="checkbox"/> Publier ou envoyer de l'info préjudiciable • Discrimination <p>Atteinte à la propriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Endommager volontairement des biens
• Physique	• Verbale	• Écrite	• Électronique		
<p style="text-align: center;">Intimidation</p> <p>«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»</p> <table border="1"> <tr> <td>• Physique</td> <td>• Verbale</td> <td>• Écrite</td> <td>• Électronique</td> </tr> </table>	• Physique	• Verbale	• Écrite	• Électronique	
• Physique	• Verbale	• Écrite	• Électronique		

Comportements proscrits et sanctions**Lieux**

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, bibliothèque, etc.)
- Lieux communs (toilette cafétéria, etc.)
- Lieux de transition (couloirs, escalier, casiers, etc.)
- Abords immédiats du centre (stationnement)
- Par voie électronique (courriel, message texte, téléphone cellulaire, média sociaux)
- Aire d'attente du transport scolaire
- Autre (spécifiez) : _____

Descriptions des événements

--

Actions prises par le personnel du centre ou la direction auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Suspension :	Durée :

Signatures :

Élève	Date
Intervenant scolaire	Direction

Annexe 2 - Actions, mesures de soutien et encadrement, sanctions et suivi

	Actions	Mesures de soutien et encadrement	Sanctions	Suivi
Victime	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec l'élève par le TES ▪ Assurer sa sécurité si nécessaire ▪ Vérifier son état psychologique ▪ Recueillir l'information nécessaire pour analyser la situation (questions ouvertes sur la nature des comportements, la fréquence, les lieux, les personnes présentes, etc.), ▪ Informer l'élève qu'un suivi sera fait ▪ Aviser les parents si l'élève est mineur (ou avec son autorisation s'il est majeur) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi individualisé avec un intervenant scolaire (TES, TTS, psychoéducatrice) ▪ Références aux ressources externes au besoin ▪ Possibilité de participer à des ateliers de groupes sur les habiletés sociales et l'estime de soi 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres de suivi régulières durant les 3 semaines suivants le signalement de la situation pour assurer que l'élève se sente en sécurité et que les comportements aient cessé. ▪ Suivi afin de vérifier à ce que les mesures de soutien et d'encadrement soient mises en place.
Intimidateur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec l'élève par le TES ▪ Rappel du code de vie et des comportements attendus ▪ Exiger que tous comportements de violence ou d'intimidation soient cessés immédiatement ▪ Appliquer les sanctions en fonction de l'analyse de la situation ▪ Offrir le soutien et l'encadrement nécessaire ▪ Aviser les parents si l'élève est mineur (ou avec son autorisation s'il est majeur) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi individualisé avec un intervenant scolaire (TES, TTS, psychoéducatrice) ▪ Références aux ressources externes au besoin ▪ Possibilité de participer à des ateliers de groupes sur les habiletés sociales et l'estime de soi ▪ Contrat d'engagement dans lequel l'élève s'engage à respecter le code de vie et à cesser tous comportements de violence ou d'intimidation. 	<p>Tout dépendant la gravité et la nature des gestes posés, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt d'agir - Rencontre avec la direction (et les parents si l'élève est mineur ou si l'élève majeur l'autorise) - Réparation des torts - Suspension externe - Fermeture de dossier <p>** La police peut être appelée à intervenir au besoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres de suivis durant les semaine suivants le signalement afin de s'assurer que l'élève ait pris conscience de ses comportements et qu'il respecte ses engagements ▪ Suivi afin de vérifier à ce que les mesures de soutien et d'encadrement soient mises en place.
Témoin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec l'élève par le TES ▪ Offrir le soutien et l'encadrement nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser sur le rôle important des témoins dans des situations d'intimidation ▪ Suivi individualisé avec un intervenant scolaire (TES, TTS, psychoéducatrice) ▪ Références aux ressources externes 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi afin de vérifier à ce que les mesures de soutien et d'encadrement soient mises en place.

Références

- Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN). (2017). *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*. Repéré à <https://www2.csrndn.qc.ca/a-propos/prevention-de-lintimidation/plan-de-lutte-contre-lintimidation-et-la-violence>
- Commission scolaire des Hauts-Cantons (CHSC). (2016). *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence (protocole d'intimidation)*. Repéré à http://fga.cshc.qc.ca/dynamiques/PDF_FGA/Protocole_Intimidation_LMJN16.pdf
- Commission scolaire des Trois-Lacs, école des Étriers. (2019). *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*. Repéré à https://www.cstrois-lacs.qc.ca/images/Plan_de_lutte_les_%C3%89triers_19-20.pdf
- Famille Québec. (2020). *Qu'est-ce que l'intimidation?* Repéré à <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/definition/Pages/index.aspx#:~:text=La%20Loi%20sur%20l'instruction,des%20rapports%20de%20force%20entre>
- Légis Québec. (2020). *Loi sur l'instruction publique (LIP)*. Repéré à <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/I-13.3>
- Sécurité publique Canada. (2018). *Au sujet de la cyberintimidation*. Repéré à <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrct/cbr-scrct/cbrbllng/tns/bt-cbrbllng-fr.aspx>